

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MARS/031	OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UNE EQUIPE DE FOOTBALL POUR LA PARTICIPATION AU TOURNOI ORGANISE PAR LA COMMUNE DE SEELOW (ALLEMAGNE)
Date du conseil municipal 06/03/2017	
Date de la convocation 27/02/2017	
Date de l'affichage 27/02/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Alain VELLER, Karine JARRY, Samira BOUJIDI, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Rachida MOUALI, représentée par Jean-Pierre GABARROU

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/JAN/022 du 23 janvier 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale à la commune de Seelow (Allemagne) ;

CONSIDERANT la coopération établie avec la commune de Seelow (Allemagne) depuis le 5 septembre 1998 et renouvelée le 27 août 2016,

CONSIDERANT l'invitation de la commune de Seelow pour participer à un tournoi de football local du 28 avril au 1er mai.

CONSIDERANT la participation d'une équipe de football nangissienne composée de 11 joueurs, 3 remplaçants et 4 accompagnants,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacements d'une équipe de football composée de 11 joueurs, 3 remplaçants et 4 accompagnants dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5 000 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette prise en charge.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2017, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-031-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017